



CONVENTION CADRE **Etablie entre les soussignés :**

Le ministère de l'éducation nationale

Ci-après dénommé « le MEN »

Représenté par Monsieur Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Le ministère de la culture et de la communication

Ci après dénommé « le MCC »

Représenté par Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication,

ET

La Réunion des musées nationaux

Ci-après dénommée « la Rmn »

Représentée par Messieurs Jean-Paul Cluzel, président du conseil d'administration, et Thomas Grenon, administrateur général

Préambule

En tant qu'opérateur placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication pour favoriser l'accès de tous à la culture, la Rmn accueille les publics dans les musées nationaux, produit des expositions temporaires, assure la médiation culturelle dans les musées, développe et diffuse le fonds photographique des collections nationales, produit et exploite des expositions aux Galeries nationales.

Dans cette mesure, elle contribue pleinement à l'enrichissement et à la connaissance du patrimoine culturel dont elle facilite la découverte par tous les publics. Présente sur l'ensemble du territoire national dans les musées nationaux et via un réseau constitué d'experts et de professionnels de la culture, la Rmn est à ce titre un acteur majeur de la démocratisation culturelle.

Forte de ces compétences, la Rmn a ainsi vocation à favoriser le développement et la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans l'accompagnement de l'enseignement de l'histoire des arts, conformément aux orientations de la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. La rencontre avec les œuvres, en particulier à travers la fréquentation des musées, est en effet une composante fondamentale de la découverte culturelle et contribue ainsi à développer la sensibilité artistique des élèves. En ce sens, la Rmn permet à la fois le contact direct avec les œuvres du patrimoine, et l'accès à des ressources numériques et imprimées pouvant accompagner les programmes d'enseignement et les activités éducatives à composante culturelle ; elle favorise également un accès plus large aux grandes expositions.

Il a été convenu de ce qui suit :

I – OBJECTIFS

Article 1^{er} : Par la présente convention, le MEN, le MCC et la Rmn décident de renforcer leur partenariat par la mise en place d'un programme d'actions qui vise à encourager le développement de l'éducation artistique et culturelle. Ce programme poursuit les objectifs suivants :

- offrir aux enseignants et aux élèves des situations de rencontre avec des œuvres, soit directes, soit à distance ;
- amener les élèves à se construire une culture personnelle à valeur universelle ;
- leur permettre d'accéder progressivement au rang d' « amateur éclairé » ;
- les aider à franchir spontanément les portes d'un musée, d'une galerie ;
- donner des éléments d'information sur les métiers liés aux domaines des arts et de la culture.

II – ACTIONS

Article 2 : Accueil des publics scolaires et mise en place de projets éducatifs dans les musées nationaux :

- visites, ateliers et activités conduits par les conférenciers de la Rmn dans les musées nationaux – services à compétence nationale (SCN) - et aux Galeries Nationales, Grand Palais ;
- expérimentation de projets éducatifs conçus en partenariat avec des musées, des enseignants, des personnels de direction et d'autres acteurs de l'éducation nationale ; ces projets s'appuient sur les collections et compétences d'une ou plusieurs institutions culturelles. Ils favorisent une démarche active des élèves et peuvent être pluridisciplinaires ;
- l'évaluation des expérimentations mentionnées ci-dessus peut déboucher sur leur extension ou la production d'outils pédagogiques.

Une attention particulière sera accordée aux publics en difficulté ainsi qu'aux zones géographiques moins dotées en ressources culturelles.

Article 3 : Production et mise à disposition de ressources pour la classe

- **Site histoire par l'image :** le site histoire par l'image <http://www.histoire-image.org/> a été développé il y a plusieurs années avec le soutien du MEN et du MCC, et régulièrement enrichi depuis. Il associe des événements ou faits historiques à des œuvres qui sont décrites de manière détaillée. Un index chronologique ainsi qu'un système documentaire permettent d'effectuer des recherches dans la base. L'enrichissement du site pour les années à venir se fera en concertation avec les Ministères, notamment en tenant compte des besoins et des objectifs et instructions relatifs à l'éducation artistique et culturelle.

- **Site de l'agence photographique de la Rmn** : l'agence photo de la Rmn est en charge de la réalisation de photographies des collections nationales et de leur diffusion. Le site <http://www.photo.rmn.fr/> propose plus de 500 000 photos d'œuvres indexées. Pour les seules photos dont la Rmn est ayant droit (plus de 300 000 parmi les 500 000), et qui seront repérées comme telles, les enseignants auront la possibilité d'accéder à cette ressource, d'utiliser le moteur de recherche, de projeter en classe ces documents et de les utiliser à partir du site (en basse définition) pour l'élaboration de documents pédagogiques. Il en est de même pour les élèves dans le cadre de leurs travaux. Le MEN aura par ailleurs la possibilité d'utiliser ces photographies pour la réalisation de sujets d'examens et de concours de recrutement d'enseignants ainsi que pour la publication numérique des rapports de jury de ces examens et concours.
- **Produits vidéo, multimédia** : la Rmn produit des documents audiovisuels, utilisables en classe, constituant la mémoire de grandes expositions temporaires. Le MEN lui apporte son concours pour les adapter au mieux à l'usage dans la classe conformément aux programmes et instructions relatifs aux enseignements et à l'éducation artistique et culturelle.
- **Ouvrages de librairie** : les ouvrages édités par la Rmn, qu'ils ciblent spécifiquement les enfants ou les jeunes ou qu'ils soient destinés au grand public, constituent une ressource utile pouvant être intégrée aux bibliothèques-centres de documentation (BCD dans les écoles primaires) et aux centres de documentation et d'information (CDI des collèges et des lycées).
- **Des outils pédagogiques** destinés à favoriser la visite d'un musée ou d'une exposition seront élaborés entre la Rmn et le MEN, en particulier avec des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats.

Article 4 : Formation des personnels enseignants ou de responsables de l'éducation nationale

Les conférenciers et les cadres de la Rmn peuvent être associés aux formations destinées aux enseignants et aux cadres de l'éducation nationale. Cette participation peut s'envisager, en fonction des besoins, dans le cadre de la formation initiale ou continue, dans des espaces muséographiques ou des locaux de l'éducation nationale.

Article 5 : Déclinaison académique des objectifs de la présente convention

Une déclinaison de ces actions pourra être envisagée au niveau académique, à l'image des conventions déjà signées avec les académies de Limoges et de Nice et en fonction de la politique définie par le Recteur ainsi que des ressources locales de la Rmn et du MCC. Le plan d'action académique pourra faire l'objet d'une convention spécifique entre le rectorat et la Rmn. Les conventions rectorat/DRAC, si elles existent, pourront faire l'objet d'un avenant spécifique.

III – MODALITES DE SUIVI

Article 6 : Comité de suivi

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue le dispositif mis en œuvre, notamment sa conformité avec le programme d'actions et ses objectifs prévus aux articles 1, 2, 3, 4 et 5. Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire désigné par son directeur général, d'un représentant du service des technologies et des systèmes d'information, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, de trois membres de la Rmn, désignés par son administrateur général et d'un représentant du MCC désigné par le directeur général des patrimoines.

Article 8 : Annexe annuelle

Une annexe à la présente convention précise, affine, adapte, pour chaque année scolaire, les objectifs énoncés aux articles 1 à 5, en tenant compte des orientations nationales dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Cette annexe est étudiée et validée par le comité de suivi.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Bilan

Au terme de la présente convention, les trois parties se réuniront pour dresser un bilan des actions conduites et pour envisager son renouvellement éventuel.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 15 décembre 2009

**Le ministre de l'éducation nationale
Porte-parole du Gouvernement**

**Le ministre de la culture et de la
communication**

Luc Chatel

Frédéric Mitterrand

**Le président du conseil d'administration
de la Réunion des musées nationaux**

**L'administrateur général
de la Réunion des musées nationaux**

Jean-Paul Cluzel

Thomas Grenon



**Le ministère
de l'Éducation nationale**



**Le ministère
de la Culture et de la
Communication**



**La Réunion des musées
nationaux**

Annexe à la convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et la Réunion des musées nationaux : plan d'action 2009-2010

- Accueil des scolaires

- Prévission de scolaires touchés aux Galeries nationales :
 - 16 000 élèves accueillis aux Galeries sur les 4 expositions annuelles dont 5 400 participants à un atelier pratique
 - 220 groupes de scolaires en visite-ateliers
 - 590 groupes au total
- Prévission de scolaires touchés dans les musées nationaux - SCN : 200 000 scolaires, 400 ateliers, 7 000 visites de groupes
- Projets expérimentaux : un projet Aquarium/Musée des années trente/CNHI ; deux projets pilotes à Malmaison ; trois au Musée national de la préhistoire des Eyzies de Tayac
- Développement de projets à partir d'expérimentations antérieures

- Outils pour la classe

- Accroissement de la ressource « histoire par l'image » ; environ 70 nouvelles notices
- Mise à disposition des ressources de la base de l'Agence photo de la Rmn ; plus de 300 000 photos documentées et utilisables en classe ; sélection mensuelle proposée sur le site Eduscol ; mise à disposition sur le site de la Rmn d'une soixantaine d'œuvres liées à la liste de référence du primaire
- Mise à disposition de deux documents multimédias réservés aux enseignants, le premier en rapport avec l'exposition « Picasso et les Maîtres », le second en rapport avec l'exposition « Le grand monde d'Andy Warhol » ; évaluation et réflexions sur la pérennisation
- Mise à disposition gratuite de 54 000 ouvrages, correspondant à 37 titres, et destinés aux CDI et BCD
- Ressources pour préparer la visite
 - Aux Galeries nationales :
 - Parcours-jeu sur deux expositions
 - Dossiers pédagogiques : mis en ligne de dossiers pédagogiques pour chaque exposition à l'attention des enseignants

- **Formation des personnels**

- Accueils d'enseignants aux Galeries nationales :
 - Deux journées portes ouvertes, environ 500 enseignants attendus pour la présentation des expositions et des activités pédagogiques
- Accueils d'enseignants dans les musées SCN
- Expérimentation de formations dans les structures de l'Education nationale

- **Actions dans les Académies**

- Convention avec l'Académie de Nice, les Musées nationaux des Alpes maritimes, la DRAC Provence Alpes Côte d'azur
- Convention avec l'Académie de Bordeaux, le Musée national de la préhistoire des Eyzies de Tayac, la DRAC d'Aquitaine
- Convention avec l'académie de Versailles prévoyant la visite par des enseignants de musées SCN dans le cadre de leur formation